

PREFET DU LOIRET

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

A Orléans, le 13 Octobre 2015

Unité territoriale du Loiret

Installations classées

Société ISOSSOL

Commune de Bazoches Les Gallerandes

Arrêté préfectoral

(Actualisation des prescriptions)

Rapport de l'inspection des installations classées

I. Introduction

Le 2 mars 2015, le directeur de la société ISOSSOL a déposé un dossier en vue de solliciter l'autorisation de stocker des produits à base de polystyrène expansé dans son établissement implanté sur la commune de BAZOCHES LES GALLERANDES.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article R.512-46-22 du code de l'environnement. Il présente les prescriptions complémentaires imposées à la société ISOSSOL.

II. Présentation de l'établissement

La société ISOSSOL est spécialisée dans la fabrication de matériaux d'isolation en polystyrène expansé, pour le secteur du bâtiment. Créée en 2002, il s'agit d'une coentreprise des sociétés PLACOPLATRE et KP1, spécialisées dans la fabrication de systèmes constructifs pour les planchers, structures et ossatures de bâtiments. Le capital de la société ISOSSOL est détenu à 50 % par la société PLACOPLATRE et à 50 % par la société KP1. Le site est composé :

- d'un atelier de fabrication,
- de deux silos de maturation des billes de polystyrène gris,
- de quatre silos de maturation des billes de polystyrène blanc,
- d'une zone de stockage extérieur des produits finis.

L'établissement est implanté sur la propriété foncière de la société PLACOPLATRE qui loue une partie de ses parcelles à la société ISOSSOL.

III. Objet de la demande

Actuellement, les produits finis sont stockés sur le site de Bazoches Les Gallerandes et sur deux autres sites dans le département de l'Essonne, à Méréville et Breuillet. Afin d'optimiser la logistique et de réduire les coûts liés au stockage et au transport, la société ISOSSOL envisage de rapatrier l'entreposage des produits finis présents sur le site de Breuillet.

Le stockage des produits à base de polystyrène expansé sera implanté au sud de l'emprise du site sur une plateforme d'une surface totale de 2000 m² disposant d'une superficie utile de 1200 m² répartie en cinq îlots de 8 mètres de largeur, par 30

mètres de longueur et d'une hauteur de 2,5 mètres. Le volume stocké sur cette plateforme sera au maximum de 3000 m³. Les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatives au stockage de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse unitaire est composée de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2663 de la nomenclature des installations classées, sont applicables au nouveau stockage des produits finis.

La société ISOSSOL est autorisée pour le stockage de 10 000 m³ de produits finis. Le stockage existant sur la plateforme située à l'ouest de l'atelier de fabrication représente un volume maximal de 5250 m³. En ajoutant le stockage supplémentaire de 3000 m³, le seuil autorisé de 10 000 m³ ne sera pas dépassé.

IV. Situation administrative de l'établissement

Les activités exercées par la société ISOSSOL sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 septembre 2006. Suite aux modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées, le classement des activités du site s'établit ainsi qu'il suit :

Rubrique	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume sollicité
2661.1°b	E	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage,...). La quantité de matière susceptible d'être traitée est supérieure ou égale à 10 tonnes par jour, mais inférieure à 70 tonnes par jour.	- expanseur en discontinu : 15 tonnes par jour, - machines à mouler : 15 tonnes par jour. Quantité totale : 30 tonnes par jour.
2663.1°b	E	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, résines et adhésifs synthétiques) à l'état alvéolaire ou expansé. Le volume susceptible d'être stocké est supérieur ou égal à 2000 m ³ , mais inférieur à 45 000 m ³ .	- stockage de perles expansées : 2500 m ³ - stockage de produits finis : 10 000 m ³ - stockage de perles expansées après maturation : 60 m ³ Volume total : 12 560 m ³ .
2662.3°	D	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, résines et adhésifs synthétiques). Le volume stocké est supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1000 m ³ .	Volume entreposé de billes de polystyrène expansible : 500 m ³ .
2921.b	DC	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle. La puissance thermique évacuée maximale est inférieure à 3000 kW.	1 tour aéroréfrigérante d'une puissance de 1698 kW.
2940	NC	Application, cuisson et séchage de vernis, peinture,...	Quantité de colle : 8,2 kg/jour.

V. Impact sur l'environnement

5.1. Impact paysager :

Afin de limiter l'impact paysager, un merlon d'une hauteur de 2,5 mètres sera créé en limite ouest du nouveau stockage de produits finis. Le nouveau stockage sera implanté à une distance de 20 mètres des limites de propriété de la société ISOSSOL et à 16 mètres de tout bâtiment. Il est accessible par l'entrée nord du site.

5.2. Impact sur les eaux :

Les eaux pluviales de ruissellement du nouveau stockage représentent un volume de 80 m³ en prenant en considération une précipitation décennale. Elles seront rejetées après traitement par un débourbeur-déshuileur d'une capacité de 80 l/s dans le bassin implanté sur le site de la société PLACOPLATRE et d'un volume maximal de 4224 m³. Une convention entre les deux sociétés autorise la société ISOSSOL à rejeter les eaux pluviales de son établissement dans ce bassin.

5.3. Impact sur l'air :

Les matières premières utilisées sont du polystyrène expansible (PSE) reçu sous forme de billes creuses contenant entre 2,5 et 7 % de pentane.

Les émissions atmosphériques canalisées proviennent du poste de pré-expansion et des machines à mouler. Les émissions atmosphériques diffuses proviennent des silos de maturation et des différents stockages de matières premières et de produits finis.

Les émissions de composés organiques volatils font l'objet d'un suivi trimestriel transmis annuellement à l'inspection des installations classées. Ce suivi est établi à partir de l'étude réalisée par le CITEPA en 1998. Les émissions canalisées sont calculées à partir de la quantité de matières premières utilisées, de leur pourcentage en pentane et du nombre d'heures de fonctionnement du poste de pré-expansion et des machines à mouler.

Les émissions diffuses sont calculées à partir de la quantité de matières premières utilisées, de leur pourcentage en pentane et du nombre d'heures de stockage des matières premières et des produits finis.

En 2014, 2019 tonnes de PSE ont été utilisées sur le site. Les émissions totales canalisées et diffuses se sont élevées à 78 tonnes dont 33,5 tonnes d'émissions diffuses.

Selon les conclusions de l'étude du CITEPA, le stockage de produits finis génère 9 % des émissions totales de pentane. Raportées aux 78 tonnes d'émissions totales de pentane, les émissions associées au stockage existant des produits finis a représenté 7 tonnes. Le stockage de produits finis supplémentaire générera environ 4 tonnes d'émissions diffuses de pentane.

5.4. Impact sur le trafic :

L'augmentation du stockage de produits finis n'engendrera pas un trafic plus conséquent de poids-lourds puisque les produits finis sur le site de Breuillet et faisant l'objet d'un rapatriement sur le site de Bazoches Les Gallerandes étaient également transportés depuis le site de fabrication par le biais de camions-navettes. Ces navettes seront alors substituées par des camions d'expédition. La moyenne du trafic journalier s'élève à 13 camions par jour.

5.5. Risques :

Le scénario relatif à l'incendie du nouveau stockage de produits finis a été étudié. Les résultats de ce scénario montrent que l'ensemble des flux thermiques resterait confiné à l'intérieur des propriétés du site. Les effets domino correspondant à un flux de 8 kW/m² ne seraient pas atteints à plus de 2 mètres des limites du stockage. Le bâtiment le plus proche est localisé à 16 mètres à l'est du futur stockage, le flux de 8 kW/m² n'entraînera pas de risque de généralisation de l'incendie aux installations existantes de la société PLACOPLATRE et de la société ISOSSOL.

Le volume d'eau nécessaire à l'extinction d'un incendie survenant sur le nouveau stockage de produits finis s'élève à 260 m³ pour deux heures. Les ressources en eau disponibles sont les suivantes :

- un poteau d'incendie au droit de la plateforme à moins de 150 mètres du nouveau stockage. Ce poteau, d'un débit de 60 m³/h est implanté sur le site de la société PLACOPLATRE,
- une réserve d'eau en bache souple d'un volume de 360 m³ implantée à dix mètres du nouveau stockage.

Consulté sur le projet de nouveau stockage de produits finis, le service départemental d'incendie et de secours du Loiret a précisé les points suivants :

- « La réserve incendie devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- * être accessible en tout temps par une voie carrossable,
- * disposer d'une aire de stationnement pour deux engins,
- * disposer d'une signalétique,
- * être dotée d'un groupe de deux demi-raccords et 1 d'un demi-raccord d'aspiration ou être dotée d'un dispositif antigel,
- * avant la mise en service, une réception opérationnelle par les pompiers devra être réalisée.

- compte tenu des ressources en eau et des rétentions existantes, la nouvelle convention entre la société PLACOPLATRE et la société ISOSSOL doit prévoir les dispositions suivantes :

- * la mise à disposition du réseau de poteaux incendie de la société PLACOPLATRE au profit de la société ISOSSOL,
- * la mise à disposition des capacités de rétention du bassin de la société PLACOPLATRE au profit de la société ISOSSOL,
- * éventuellement la mise à disposition de la réserve de 360 m³ de la société ISOSSOL au profit de la société PLACOPLATRE. »

La réserve d'eau est en cours d'installation, l'exploitant a opté pour la mise en place d'un groupe de deux demi-raccords et d'un groupe d'un demi-raccord d'aspiration. La nouvelle convention entre les deux sociétés stipule les dispositions précitées. Le volume des eaux d'extinction à confiner s'élève à 260 m³ auquel s'ajoute le volume d'eau lié aux intempéries de 90 m³, soit un volume total de 350 m³. Ce volume serait confiné dans le bassin de la société PLACOPLATRE d'une capacité globale de 4224 m³.

VI. Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air (tour aéroréfrigérante)

La société ISOSSOL exploite une tour aéroréfrigérante d'une puissance thermique maximale totale de 1698 kW. L'exploitation de cette tour relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2921.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitation de cet équipement était réglementée par le chapitre 8.3. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 septembre 2006 dans lequel étaient reprises les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004.

L'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 abroge et remplace l'arrêté ministériel précité. Les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 sont applicables à la société ISOSSOL.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire abroge le chapitre 8.3. de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006 et précise que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 ou de tout texte s'y substituant relatif aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2921.b s'appliquent.

VII. Conclusion et propositions de suite à donner

Considérant :

- * les modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- * l'implantation d'un nouveau stockage de produits finis à base de polystyrène expansé,
- * l'exploitation par la société ISOSSOL, d'une tour aéroréfrigérante relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2921.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 abrogeant et remplaçant l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004,
- les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 applicables à la société ISOSSOL,

le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport :

- actualise le classement des activités ainsi que les prescriptions réglementaires applicables à la société ISOSSOL,
- impose pour le nouveau stockage des produits finis, les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatives au stockage de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse unitaire est composée de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2663 de la nomenclature des installations classées,
- impose les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatives aux installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport est rédigé dans ce sens conformément à l'article R.512-46-22 du code de l'environnement. Ce projet d'arrêté doit être soumis aux membres du CODERST auxquels l'inspection des installations classées propose d'émettre un avis favorable.

L'inspecteur de l'environnement

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet du Centre, Préfet du Loiret – Direction Départementale de la Protection des Populations – Service de l'Environnement Industriel – 45042 ORLEANS CEDEX

Pour le directeur,

Signé